

LE PRIX DE MÉMOIRE DE MASTER 2023

Depuis 2005, l'AFIGESE récompense les meilleurs mémoires de Master dans ses thématiques d'activité :

- Finances Locales
- Évaluation des politiques publiques
- Gestion Publique Locale
- Management Public Local

Dans 2 catégories :

- Master Professionnel
- Master Recherche

✓
Remise des dossiers avant
le 15 octobre 2023



- Récompense globale de 4000€
- 1 an d'adhésion à l'AFIGESE

EN PARTENARIAT AVEC :



QUELQUES EXEMPLES DE MÉMOIRES PRIMÉS



CATÉGORIE FINANCES PUBLIQUES

Nicolas-Henri ANTHEAUME / Thomas MISAKOGLU /
Lucinne THIONNET, Master Finances des collectivités
locales et des groupements, Institut Supérieur des Terri-
toires de Dijon

Ce mémoire « Valeur vénale administrée versus valeur locative administrée comme base de la fiscalité foncière » allie droit et économie pour poser les bases d'une réflexion sur cette problématique, tentant d'imaginer un équilibre répondant à l'impératif de justice fiscale. La conclusion des rédacteurs « Valeur administrée, vénale ou locative qu'il importe, pourvu qu'elle soit territorialisée. » illustre le positionnement de cette recherche : l'essentiel, c'est de pouvoir s'adapter aux territoires.



CATÉGORIE MANAGEMENT PUBLIC LOCAL

Samuel PIZZATO, Master Management des collectivités
locales, IAE de Pau

Le mémoire « Organisation apprenante et Collectivités Territoriales » soulève les problématiques de verticalité dans les collectivités locales en identifiant les nouveaux enjeux (numérique, pression sociale...). Face à cette situation, ce mémoire ambitieux et innovant propose de réfléchir à un nouveau système managérial prenant en compte l'accompagnement au changement permanent et l'existence d'une autorégulation informelle en faisant de la collectivité une Organisation Apprenante.

CATÉGORIE GESTION PUBLIQUE LOCALE

Santiago RODRIGEZ TABARQUINO, Master Conseil et
Etudes en Sciences de Gestion, Institut de Management
Public et Gouvernance Territoriale d'Aix Marseille

Le mémoire « Il est temps de se mettre sur la bonne route : travail institutionnel et changement au sein du champ organisationnel de la gestion de la mobilité » soulève dans le contexte post-Covid d'une montée des modes de mobilité coopératifs au regard des modes de transports collectifs. Dans ce mémoire, deux métropoles françaises sont étudiées afin de comprendre la perception des managers publics en charge de la stratégie territoriale de mobilité.



RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales organise, en partenariat avec l'Association Internationale de Recherche en Management Public, La Banque Postale, l'Association pour la Fondation Internationale de Finances Publiques et la Revue Française de Finances Publiques, pour l'année universitaire 2022-2023, la quinzième édition du Prix du Mémoire de Master. Ce concours récompense les meilleurs mémoires réalisés par les étudiants inscrits, au cours de l'année, en deuxième année d'un Master dont la spécialité est centrée sur les finances locales, la gestion publique locale, l'évaluation des politiques publiques locales ou le management public local, cette dernière thématique étant au croisement des trois premiers thèmes présentés.

ARTICLE 2

Pour concourir, les étudiants devront adresser un dossier comprenant :

- un exemplaire du mémoire rédigé en français qu'ils ont soutenu ou devront soutenir dans le cadre de leur cycle d'études 2022-2023;
- un résumé de leur mémoire d'une page maximum ;
- une copie de la maquette pédagogique, ou tout document en tenant lieu, justifiant de la spécialité du Master dans lequel ils sont inscrits ;
- une copie de leur carte d'étudiant, justifiant de leur inscription pour l'année universitaire 2022-2023;
- un bulletin d'inscription, conforme au modèle joint, dûment complété, signé d'eux-mêmes et cosigné, soit de l'enseignant-chercheur responsable du Master, soit de leur tuteur de mémoire. Ce dernier pourra être associé à la cérémonie de remise des Prix.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **15 octobre 2023**. Chaque dossier doit être transmis par **courriel uniquement à : pmm@afigese.fr**

ARTICLE 3

Les inscriptions seront distinguées selon qu'elles proviennent d'un étudiant inscrit en Master « Professionnel » ou en Master « Recherche ».

ARTICLE 4

Les salariés des entités organisatrices et partenaires du Prix ne peuvent pas candidater en raison des risques de conflits d'intérêt évidents.

ARTICLE 5

La composition des Prix est ainsi fixée :

- pour chaque premier Prix, une bourse d'études d'une valeur maximum de 1 000 € ;
- pour chaque deuxième Prix, une bourse d'études d'une valeur maximum de 600 € ;
- pour chaque troisième Prix, une bourse d'études d'une valeur maximum de 400 €.

Les lauréats bénéficieront des avantages d'une adhésion à l'AFIGESE pour l'année civile suivante (accès aux guides et tarifs réduits pour les formations et événements).

ARTICLE 6

Le jury du Prix du Mémoire de Master de l'AFIGESE réunira des administrateurs de l'Association, des universitaires, ainsi que des représentants de La Banque Postale, de FONDAFIP et de l'AIRMAP.

ARTICLE 7

Dans chacune des filières, le Jury se réserve le droit, compte tenu de la qualité des candidatures, de ne décerner aucun premier Prix et/ou aucun deuxième Prix et/ou aucun troisième Prix. Pour les deux filières prises ensemble, le jury récompensera au plus six mémoires. Le jury se réserve le droit d'attribuer un Prix Spécial pour les dossiers de qualité qui s'éloigneraient du champ défini par le Règlement, tout en conservant un lien direct avec les thématiques concernées.

ARTICLE 8

Les Prix seront décernés en tenant compte :

- de la qualité scientifique du travail ;
- de l'intérêt et des enjeux de la problématique soulevée et de la qualité argumentaire ;
- de l'originalité du sujet, de la problématique et/ou des résultats ;
- de la clarté, des qualités rédactionnelles et de la compréhension du mémoire ;
- pour le ou les mémoires récompensés au titre des Master « Recherche », des perspectives d'approfondissement doctoral ;
- pour le ou les mémoires récompensés au titre des Master « Professionnel », des perspectives d'application pratique pour les collectivités locales, leurs groupements et pour les professions de l'expertise.

ARTICLE 9

Les Prix seront décernés aux lauréats, en leur présence, au cours d'une manifestation à programmer au premier trimestre 2024.

ARTICLE 10

Les organisateurs et les partenaires pourront en outre favoriser la communication des mémoires récompensés, par leur mise en ligne sur leur site internet respectif ou la publication de résumés via leurs supports d'information. Cette communication se fera dans le respect du principe de confidentialité rappelé à l'article 11.

ARTICLE 11

Les organisateurs et les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des travaux qui leurs seront présentés, notamment à l'égard des collectivités, associations, sociétés et personnes qui pourraient apparaître dans les études produites.

A retourner complété et signé :

AFIGESE - 1, avenue de l'Angevinière
BAL n°3 - 44800 ST-HERBLAIN
ou par courriel à : pmm@afigese.fr

COORDONNÉES PERSONNELLES

Civilité :
Prénom : NOM :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Date de naissance :/...../..... Téléphone portable :
Courriel :

COORDONNÉES UNIVERSITÉ / ÉTABLISSEMENT

Nom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :

MASTER PROFESSIONNEL / RECHERCHE

Nom :
Nom et Prénom du responsable de master :
.....
Téléphone : Courriel :

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement du concours du « Prix du mémoire de master », organisé par l'AFIGESE, la Banque Postale Collectivités Locales, FONDAFIP et la Revue Française de Finances Publiques, et présenter ma candidature avec l'aval (rayer la mention inutile) :

- du professeur responsable du master,
- et/ou de mon tuteur de mémoire (dans ce cas, indiquer nom, prénom et fonction du tuteur) :

Date et signature de l'étudiant

Date et signature du responsable du master ou du tuteur de memoire